



***Pas d'évolution...
... sans négociation !***

FLASH INFO

ABROGATION DE LA PRIME DE COMPENSATION DE LA CSG : LE DÉCRET EST DÉJÀ SORTI ! RECORD BATTU !

Une administration lente à donner, mais prompt à prendre !

Alors que les pouvoirs publics traînent à mettre en application les quelques mesures d'un protocole qu'ils ont, avec l'administration, ardemment souhaité, ils font preuve d'une efficacité redoutable lorsqu'il s'agit d'attaquer le pouvoir d'achat des agents.

L'annonce de l'abrogation de la prime de compensation de la CSG fut faite le 13 avril 2015 par la Ministre de la Fonction Publique, sans susciter énormément d'émoi au sein des représentants syndicaux de la fonction publique. Aussitôt dit, aussitôt fait, le décret d'application est publié au J.O. du 30 avril, avec mise en application au 1^{er} mai, vous ne rêvez pas... Bonne fête du Travail à tous !

Comment vont-ils nous dépouiller ?

La prime de compensation de la CSG va être remplacée par une prime dégressive qui diminuera au rythme des avancements des agents... jusqu'à complètement disparaître. On nous a fait, par le passé, le coup des dispositifs de revalorisation de primes soi-disant illégaux, on invente maintenant le concept de la prime 100 % biodégradable... Au bilan, c'est bien l'ensemble des conditions d'emploi qui va se dégrader si l'on ne fait rien.

L'action du SNCTA

Le SNCTA condamne cette mesure de régression sociale. Les négociations que le directeur général vient d'ouvrir seront le lieu de lutte contre l'érosion du pouvoir d'achat des contrôleurs. Dans un contexte d'augmentation de la pression du trafic et des contraintes règlementaires qui pèsent principalement sur les contrôleurs, le SNCTA a toute légitimité pour revendiquer et négocier des revalorisations de salaires fortes tout comme l'amélioration des conditions de fin de carrière et de retraite.

LE SNCTA A OBTENU L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS DANS UN CADRE PERMETTANT UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES À CHAQUE CORPS.

CES NÉGOCIATIONS DOIVENT PERMETTRE D'INVERSER LA TENDANCE DE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CONTRÔLEURS.

